



Répartition des charges d'ascenseurs

Par **Chanchan974**, le 13/11/2019 à 21:00

Bonjour,

j ai bien pris note de votre article sur la répartition des charges d ascenseur. Neanmoins, n y a t il pas un cas ou le copropriétaire en rez de chaussée et disposant d' un sous sol soit exempté des charges d'ascenseur ?

merci

Par **dani_beauch**, le 14/11/2019 à 07:46

Bonjour,

Il parait logique que celui qui habite au rez-de-chaussée doive être exempté des charges d'ascenseur, mais cela dépend toujours de l'accord entre les copropriétaires. Le mieux serait de soulever le cas dès la répartition des charges et compenser sa part dans d'autres charges s'il en existe.

Par **youris**, le 14/11/2019 à 15:53

bonjour,

en la matière, c'est votre règlement de copropriété qui, est un contrat que vous avez accepté, qui doit s'appliquer.

si vous avez un sous-sol (garage, local poubelle...) que vous pouvez atteindre par l'ascenseur, vous devez payer les charges même si vous ne le prenez jamais.

salutations

Par **Visiteur**, le 14/11/2019 à 18:41

Bonjour

Les réparations et charges d'entretien ne peuvent vous être imputées, si cet équipement ne vous est d'aucune utilité. Confirmé par la cours de cass.

<https://www.LEGAVOX.fr/>

[article-18979.html](https://www.LEGAVOX.fr/article-18979.html)

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13545>

Par **Chanchan974**, le **18/11/2019** à **20:44**

Bonsoir,

Un grand merci pour vos réponses - Cela m'a été très utile.

Cordialement,